



# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

GRAND'RUE 4  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

e-mail : [greffe@saint-george.ch](mailto:greffe@saint-george.ch)  
site Internet: [www.saint-george.ch](http://www.saint-george.ch)

## PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 30 octobre 2018

### PRÉAVIS MUNICIPAL No 04/ 2018

#### Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité de Saint-George a le plaisir de vous soumettre le préavis N° 04/2018 relatif aux nouveaux statuts de l'AISE, accepté par son Conseil Intercommunal en date du 26 septembre 2018.

En effet, c'est suite à la mise en application de la nouvelle LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) votée le 7 juin 2011 et entrée en vigueur en août 2013 ainsi que le RLEO (Règlement d'application) adopté le 2 juillet 2012 que l'AISE a été dans l'obligation de réviser ses statuts pour corriger les références aux bases légales.

Dès 2016, une commission au sein du Comité de Direction a été créée et a démarré le travail de révision des statuts en vigueur depuis la création de l'Association (2006). Elle a en premier lieu effectué le « toilettage » des mentions d'articles légaux et en a profité pour réorganiser et modifier certains articles des statuts. A l'été 2016 a eu lieu le changement de législature. De nouveaux collègues ont rejoint le Comité de Direction et ladite commission.

Dans le courant de l'année 2017, le Service des Communes, en collaboration avec les Préfets, ont proposé une marche à suivre lors de la révision des statuts d'une Association, clarifiant ainsi les procédures. Ce processus demande que les Communes nomment des commissions consultatives qui ont pour tâches d'établir un rapport (remarques, questions ou autres). Ce rapport est ensuite complété par chaque Municipalité pour être enfin transmis à l'Association.

En date du 6 juin 2017, l'AISE a transmis le projet de statuts aux dix Communes membres et aux commissions ad hoc et a convoqué ces dernières ainsi que les exécutifs à une séance de présentation le 4 octobre 2017.

Par la suite, le Comité de Direction a reçu les rapports des Communes membres avec leurs remarques, ainsi que celles de toutes les commissions consultatives. Une nouvelle mouture des statuts a alors été rédigée, en tenant compte au maximum des remarques et propositions. Cette dernière version a été envoyée aux Municipalités ainsi qu'aux commissions consultatives.

Le 9 février 2018, des représentants de toutes les Municipalités ont été convoqués. Lors de cette séance, où le Préfet avait fait honneur de sa présence pour, en préambule, réexpliquer le processus, tous les articles ont été parcourus et des modifications ont été entérinées.

Le Comité de Direction a reçu les validations écrites de huit exécutifs communaux sur dix à fin février 2018.

Dans la réponse que le Comité de Direction a adressé aux deux communes, avec copie aux autres Communes membres, il a bien été précisé que le mécanisme financier lié au fonctionnement d'une Association ne devait en aucun cas figurer dans les statuts mais devait être défini au travers d'un règlement des loyers, qui réviserait les annexes ainsi que le règlement général.

Le Comité de Direction de l'AISE tient à préciser que le service des Communes, le Directeur Général de la DGEO ainsi que la Préfecture lui ont toujours expliqué que des statuts, quels qu'ils soient, ne doivent pas avoir d'annexes spécifiant les modalités financières.

Fin mai 2018, le Corps Préfectoral Vaudois a entériné la fin de la procédure pour toute révision de statuts d'Associations Intercommunales : Le préavis doit d'abord être présenté au Conseil Intercommunal pour validation, puis doit être présenté aux conseils communaux et généraux de chaque Commune membre, sans possibilité de modification d'articles.

Pour votre information, en ce qui concerne le règlement des loyers de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade, une commission ad hoc représentée par un conseiller intercommunal de chaque Commune membre est d'ores et déjà nommée afin de traiter ce préavis. Ce règlement sera validé uniquement par les délégués du Conseil Intercommunal de l'AISE.

Dès lors, ces nouveaux statuts vous sont soumis. Pour rappel, selon l'article 113/1 quinquies de la LC (Loi sur les Communes) « **Le projet définitif des statuts présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé** ».

Une fois les statuts validés par les 10 communes membres de l'Association Intercommunale Scolaire de Begnins, l'article 113 chiffre 2 LC (Loi sur les Communes), cité ci-dessous, précise la suite de la procédure :

*« Après que chaque commune a adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal ».*

## EN CONCLUSION

### Le Conseil Communal de Saint-George

- vu le préavis municipal No 04/2018 et son annexe,
- entendu les conclusions du rapport de la Commission ad'hoc sur la révision des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

### Décide




- D'adopter les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade tels que présentés.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Alain Domenig

Véronique Errecart

**Annexe** : Les nouveaux statuts de l'AISE